

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente du groupe Alpimo.

Le filleul est une personne physique pouvant être :

- > soit vendeur ou acquéreur d'un bien par l'intermédiaire de l'agence Alpimo
- > soit copropriétaire d'un bien géré par l'agence Alpimo
- > soit signataire d'un mandat de gestion locative confié à Alpimo

VALIDITÉ DU PARRAINAGE

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne avant la première visite du filleul dans les agences Alpimo. Un accusé de réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

ACCORD DU FILLEUL

A la déclaration du parrainage, le filleul est contacté par Alpimo pour validation de ses informations personnelles.

ÉLIGIBILITÉ DES PRODUITS

Les produits commercialisés par Alpimo éligibles à un parrainage sont les suivants :

- > signature d'un mandat de vente confié à Alpimo (hors parking et cave)
- > signature d'un mandat de syndic confié à Alpimo
- > signature d'un mandat de gestion locative confié à Alpimo (hors parking et cave)

CONCRÉTISATION DES VENTES

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- > l'encaissement des honoraires pour une acquisition d'un bien immobilier ;
- > l'encaissement des honoraires pour un mandat de vente ;
- > l'encaissement du premier loyer pour le mandat de gérance ;
- > la date effective de l'Assemblée Générale qui élit Alpimo comme syndic pour la signature d'un mandat de syndic.

LE PARRAIN CLIENT D'ALPIMO REÇOIT, SELON LES PRODUITS ÉLIGIBLES :

- > Achat et vente : remise équivalente à 20% du montant des honoraires de votre dernière transaction avec Alpimo pour le parrainage d'un nouveau client. Versement de la remise en une seule fois lors de la signature d'un mandat de gestion locative, syndic ou de vente par votre filleul.
- > Gestion locative : remise de 20% sur vos honoraires de gestion locative (hors assurance et prestations commerciales) sur la base du loyer le plus élevé, pour le parrainage d'un nouveau client. Versement de la remise en une seule fois lors de la signature d'un mandat de gestion locative, syndic ou de vente par votre filleul.
- > Syndic : remise de 20% sur vos honoraires de syndic de copropriétés pour le parrainage d'un nouveau client. Versement de la remise en une seule fois lors de la signature d'un mandat de gestion locative, syndic ou de vente par votre filleul.

NOMBRE DE PARRAINAGE

Le nombre de parrainages est limité à 3 sur la période de validité de l'offre de parrainage : du 4 février 2019 au 30 juin 2019.